

**SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024**  
Date de convocation : 29 octobre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

**Délibération 2024\_D042\_RH**

En l'an deux-mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves convocation datée du 29 octobre 2024.

**Étaient présents :** BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

**Étaient représentés :** GABORIT Fabien par COESLIER Catherine

**Étaient excusés (titulaires) :** BATARD Yves, BRIAND Pascale, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril

**Étaient absents (titulaires) :** DENIS Pascal, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien

**Élu secrétaire de séance :** RETUREAU Pascal

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	16	12	1	16

<b>OBJET :</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES – Règlement intérieur</b>
----------------	--

Le Président expose :

Le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe, entre autres, les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité dans la collectivité, ainsi que toutes les décisions prises par l'autorité territoriale en matière d'organisation du travail.

Le règlement intérieur proposé est basé sur le modèle du Centre de gestion de la Vendée et intègre les différentes délibérations prises par le Comité syndical du SMBB.

Ainsi, il détaille les éléments suivants :

- Les modalités et conditions générales de recrutement ;
- L'organisation du travail au sein du SMBB (temps de travail effectif, jours non travaillés, gestion et aménagement du temps de travail (ARTT, horaires de travail, heures supplémentaires et complémentaires), compte-épargne temps, télétravail, indisponibilité physique, temps partiel, astreintes, entretien professionnel) ;
- Les droits et obligations des agents, le régime de cumul d'activités et la discipline ;
- Les locaux, les matériels professionnels, les véhicules de services et les déplacements hors de la collectivité ;
- Hygiène et sécurité (respect des consignes, matériel de secours, équipement de travail, utilisation des moyens de protection, conduite de véhicule ou engins, formations, habilitations, droit de retrait et d'alerte, règles d'hygiène, accident du travail, incendie, registres d'hygiène et de sécurité, surveillance médicale, vaccinations, conduites addictives, interdiction de toute pratique de harcèlement moral, sexuel, de discrimination...).

Le Président propose d'arrêter ce règlement intérieur et de transmettre un exemplaire à chaque agent qui devra se conformer à toutes ses dispositions. Ce règlement sera mis à jour en fonction des nouvelles décisions prises par l'autorité territoriale ou sera complété par le cas échéant des notes de services, applicables après avis du Comité Social Territorial.

**Le Comité syndical,**

*Vu le règlement intérieur transmis avec la convocation ;*

*Vu l'avis favorable des deux collègues du Comité Social Territorial du 4 novembre 2024 ;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents :**

- Arrête le règlement intérieur tel que proposé ;
- Précise que ce règlement intérieur rentre en vigueur à la date de sa signature ;
- Donne pouvoir au Président pour prendre toute décision ou signer tout document visant la bonne exécution de cette décision et la bonne application de ce règlement intérieur.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,  
Monsieur Jean-Yves BILLON

**Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf**  
52 rue du Port  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com





**SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024**  
Date de convocation : 29 octobre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

**Délibération 2024\_D043\_RH**

En l'an deux-mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves convocation datée du 29 octobre 2024.

**Étaient présents :** BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

**Étaient représentés :** GABORIT Fabien par COESLIER Catherine

**Étaient excusés (titulaires) :** BATARD Yves, BRIAND Pascale, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril

**Étaient absents (titulaires) :** DENIS Pascal, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien

**Elu secrétaire de séance :** RETUREAU Pascal

**Nombre de délégués**

En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	16	12	1	16

**OBJET :**

**RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le centre de gestion et convention de participation pour la couverture risque prévoyance des agents**

Le Président expose :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, par délibération du 28 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % OU 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.



Le Président rappelle que le SMBB a décidé par délibération en date du 27 juin 2019, de participer financièrement à la couverture prévoyance (incapacité/invalidité/décès) souscrite de manière individuelle jusqu'à hauteur de 50€ brut par mois. Aussi le dispositif proposé ne couvre pas forcément toutes les garanties et/ou pas à la même hauteur.

Dans ce cadre, le Président propose au comité syndical de retenir le niveau de garantie le plus élevé soit à 95% des revenus nets et une participation du SMBB à 100% de la cotisation au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité/invalidité). Il restera à la charge des agents les garanties optionnelles que sont le capital décès et la perte de retraite consécutive à une invalidité pour les agents cotisant à la CNRACL.

### **Le Comité syndical,**

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;*

*Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf en date du 28 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.*

*Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.*

*Vu l'accord collectif départemental du [compléter : date], accord local à valider par le CST du CDG85 le 16/09/2024, à compléter dans la délibération définitive instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.*

*Vu la délibération du SMBB en date du 27 juin 2019 portant sur la participation financière actuelle du SMBB jusqu'à hauteur de 50€ brut/mois sur la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative ((incapacité/invalidité/décès),*

*Vu l'avis favorable des deux collègues du Comité Social Territorial du 4 novembre 2024 ;*

Considérant que le nouveau dispositif d'accord collectif peut être moins avantageux pour des agents car le régime de base ne couvre pas forcément toutes les garanties et/ou à la même hauteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, décide :**

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De participer financièrement à la cotisation pour tous les agents à hauteur de 100 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité) ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,  
Monsieur Jean-Yves BILLON

**Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf**  
52 rue du Port  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com





**SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024**  
Date de convocation : 29 octobre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

**Délibération 2024\_D044\_RH**

En l'an deux-mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves convocation datée du 29 octobre 2024.

**Étaient présents :** BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

**Étaient représentés :** GABORIT Fabien par COESLIER Catherine

**Étaient excusés (titulaires) :** BATARD Yves, BRIAND Pascale, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril

**Étaient absents (titulaires) :** DENIS Pascal, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien

**Elu secrétaire de séance :** RETUREAU Pascal

**Nombre de délégués**

En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	16	12	1	16

**OBJET :** RESSOURCES HUMAINES - Création de 3 postes permanents : adjoint technique et technicien territorial

Le Président expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu des dernières compétences à la carte transférées au SMBB au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (lutte contre les espèces invasives et gestion des milieux aquatiques), le Président propose la création dans la filière technique de :

- Deux emplois permanents à temps complet :
  - o un en tant qu'agent en charge de la lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs,
  - o et l'autre en tant qu'agent polyvalent.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du cadre d'emploi « adjoints techniques territoriaux » (catégorie C).

- Un emploi permanent de technicien Milieux aquatiques, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi « Technicien territorial » (catégorie B).

**Le Comité syndical,**

*Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le tableau des emplois,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, décide :**

- D'adopter la proposition du Président ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,  
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf  
52 rue du Port  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com





**SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024**  
Date de convocation : 29 octobre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

**Délibération 2024\_D045\_RH**

En l'an deux-mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves convocation datée du 29 octobre 2024.

**Étaient présents :** BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

**Étaient représentés :** GABORIT Fabien par COESLIER Catherine

**Étaient excusés (titulaires) :** BATARD Yves, BRIAND Pascale, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIIS Philippe, PETRARU Cyril

**Étaient absents (titulaires) :** DENIS Pascal, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien

**Elu secrétaire de séance :** RETUREAU Pascal

**Nombre de délégués**

En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	16	12	1	16

**OBJET :**

**RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste non permanent : contrat de projet d'animation agro-environnementale**

**Le Comité syndical,**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26 ;*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet d'animation agro-environnementale sur le territoire du SMBB auprès de la profession agricole (au sens large), notamment avec le déploiement des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Eau et Biodiversité et les actions déclinées dans le volet ruissellement/érosion du Contrat territorial Eau.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, décide de :**

- **La création d'un emploi non permanent de Technicien agro-environnemental**, en contrat de projet relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien l'animation agro-environnementale sur le territoire du SMBB. Auprès de la profession agricole, l'agent sera en charge d'animer les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Eau et Biodiversité ainsi que de mettre en œuvre les actions agricoles ruissellement/érosion déclinées dans le programme du Contrat territorial Eau (2023-2028).

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois minimum. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire minimum BAC+2 avec un diplôme et/ou une expérience agro-environnementale.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'indice majoré entre un minimum de 373 à un maximum de 508 (+ le cas échéant un régime indemnitaire).



Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget, chapitre 012.
- donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,  
Pour copie conforme  
Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,  
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf  
52 rue du Port  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com



**SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024**  
Date de convocation : 29 octobre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

**Délibération 2024\_D046\_RH**

En l'an deux-mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves convocation datée du 29 octobre 2024.

**Étaient présents :** BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

**Étaient représentés :** GABORIT Fabien par COESLIER Catherine

**Étaient excusés (titulaires) :** BATARD Yves, BRIAND Pascale, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril

**Étaient absents (titulaires) :** DENIS Pascal, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien

**Elu secrétaire de séance :** RETUREAU Pascal

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	16	12	1	16

<b>OBJET :</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste non permanent : contrat de projet Révision du SAGE</b>
----------------	---

Le Comité syndical,

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26 ;*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), demandée par la Commission Locale de l'Eau.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents décide, de :**

- **La création d'un emploi non permanent de Chargée de mission « Révision SAGE », en contrat de projet relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.**

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien la révision du SAGE du marais breton et bassin versant de la Baie de Bourgneuf. L'agent devra encadrer/coordonner les agents réalisant des missions du SAGE et le bureau d'études désigné pour la révision, conduire/animer les réunions et instances dédiées à la révision, contribuer à la rédaction des documents du SAGE.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois minimum. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu (adoption du SAGE par arrêté inter préfectoral),
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire minimum BAC+4 avec un diplôme et/ou une expérience dans le domaine de la gestion de l'eau.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'indice majoré entre un minimum de 395 à un maximum de 678 (+ le cas échéant un régime indemnitaire).



Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget, chapitre 012.

- donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,  
Monsieur Jean-Yves BILLON

**Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf**  
52 rue du Port  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com



**SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024**  
Date de convocation : 29 octobre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

**Délibération 2024\_D047\_RH**

En l'an deux-mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves convocation datée du 29 octobre 2024.

**Étaient présents :** BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

**Étaient représentés :** GABORIT Fabien par COESLIER Catherine

**Étaient excusés (titulaires) :** BATARD Yves, BRIAND Pascale, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARRAIS Philippe, PETRARU Cyril

**Étaient absents (titulaires) :** DENIS Pascal, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien

**Elu secrétaire de séance :** RETUREAU Pascal

**Nombre de délégués**

En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	16	12	1	16

**OBJET :** RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois

*Vu les délibérations prises précédemment ;*

*Vu la délibération n°2023\_D0040\_RH du 19 décembre 2023 portant sur le tableau des effectifs et des postes pourvus à ce jour ;*

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs pourvus.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, décide de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :**



Grade d'emplois	Catégorie d'emplois	Emploi créé à temps complet			Effectifs pourvus au 05/11/2024 à temps complet		
		Titulaire	CDI droit public	Non permanent	Titulaire	CDI droit public	Non permanent
<b>Filière administrative</b>							
Attaché hors classe	A		1			1	
Rédacteur	B	1					
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1			1		
Adjoint administratif	C	1			1		
<b>Filière technique</b>							
Ingénieur	A	1	2		1	2	
Ingénieur Révision SAGE	A			1 contrat de projet			
Technicien Biodiversité	B			1 contrat de projet			1 contrat de projet
Technicien Eaux littorales	B			1 contrat de projet			1 contrat de projet
Technicien Géomaticien	B			1 contrat de projet			1 contrat de projet
Technicien Gestion quantitative	B			1 contrat de projet			
Technicien Milieux aquatiques/bassin versant	B			1 contrat de projet			1 contrat de projet
Technicien territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe Milieux aquatiques/ bassin versant	B	1			1		
Technicien Milieux aquatiques/bassin versant	B	1		1 CDD			1 CDD
Technicien Espèces invasives	B			1 CDD			1 CDD
Technicien Agroenvironnement	B			1 contrat de projet			
Agent de maîtrise Eclusier	C	1					
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1			1		
Adjoint technique Espèces animales nuisibles	C	1		1 CDD			1 CDD
Adjoint technique Agent polyvalent	C	1		1 CDD			1 CDD
Adjoint technique Agent d'entretien	C			1 temps partiel (10h/sem)			1 CDD
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>9</b>
		<b>25</b>			<b>17</b>		

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

**Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf**  
52 rue du Port  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,  
Monsieur Jean-Yves BILLON

